

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-003-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT
LA GARDE DE CHIENS**

ATTENDU le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, (2019) 151 G.O. 2, n° 49, p. 4905 (ci-après le « Règlement provincial »);

ATTENDU que le Conseil doit déterminer le montant annuel d'enregistrement des chiens sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et Projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bill Gauley
RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth adopte le « Règlement numéro 2020-003-01, modifiant le *Règlement de Sécurité publique concernant la Garde de chiens* », et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 5 « Frais annuel (Licence) » est remplacé par :

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter le frais annuel d'enregistrement avant le 3 juin de chaque année. Le montant annuel est fixé par le « *Règlement pour établir une tarification pour la fourniture de biens et de services* » en vigueur.

ARTICLE 2

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné: Le 3 avril 2023
Projet de règlement : Le 3 avril 2023
Adoption du règlement: Le 1^{er} mai 2023
Avis public: Le 9 mai 2023